



REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFIN)

Le Conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61) ;

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa du responsable du dicastère ou de son remplaçant.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 26 avril 2021 pour la législature 2021-2026 est abrogée.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 20.12.2021.....

Le Syndic :

Julien Ronce



La Secrétaire :

Chantal Bosson

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de Montet (Glâne)

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Julien Ronce, Syndic et responsable des finances ou son remplaçant, M. Jean-Louis Demierre, Vice-syndic et Conseiller communal

Et

Mme Sidonie Dorthe, Administratrice des finances ou sa remplaçante Chantal Bosson, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 20.12.2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

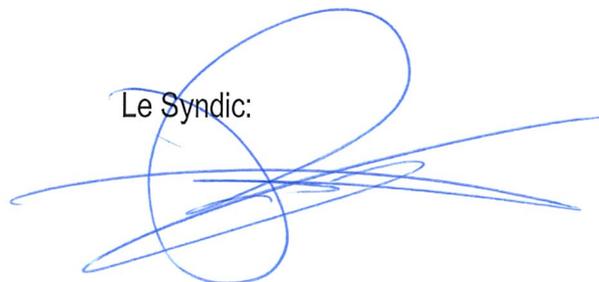
La Secrétaire communale :



Chantal Bosson



Le Syndic:



Julien Ronce